

## Bureau du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à neuf heures trente, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

### Délégués présents :

PFLIEGER Géraldine, Présidente

THOMAS Gil, 1<sup>er</sup> Vice-président

MUTILLOD Christophe, 2<sup>ème</sup> Vice-président

CHESEL Pascal, 3<sup>ème</sup> Vice-président

BERTHIER Marie-Pierre, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente

### Absents/excusés :

DEAGE Joseph, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente

LEI Josiane, Présidente CCPEVA

ARMINJON Christophe, Président Thonon Agglomération

TROMBERT Fabien, Président CCHC

Secrétaire de séance : M. Christophe MUTILLOD

Nombre de délégués membres du Bureau : 9 délégués

Date de convocation : 18 octobre 2023

Délibération affichée le :

Point n°1 – Avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine routier, route départementale 1005 et route communale du ranch

---

Dans le cadre des travaux de restauration écomorphologique et de prévention des risques sur la Basse Dranse dont le SIAC est maître d'ouvrage délégué, un système d'endiguement doit être créé pour protéger le secteur de l'APEI de Thonon-les-Bains vis à vis des crues centennales.

Le système d'endiguement pour la protection de l'APEI de Thonon se compose :

- D'une digue de protection en rive gauche de la Dranse sur un linéaire de 45 m.
- Du remblai de la RD 1005 sur 228 mètres linéaires.
- D'un portail anti-inondation à double vantail situé sur la route du Ranch (sous la RD 1005).

Pour rappel, une convention de superposition d'affectations du domaine routier pour la RD 1005 et route communale du Ranch a été signée en janvier 2022 entre plusieurs parties : les gestionnaires des ouvrages que sont le Département de la Haute Savoie et la ville de Thonon les Bains, le maître d'ouvrage des travaux représenté par le SIAC et Thonon Agglomération en tant que structure GEMAPI.

Toutefois, le groupement d'entreprises retenu pour l'exécution des travaux de restauration écomorphologique de la Basse Dranse a fait une proposition d'adaptation en phase d'EXE des travaux sur le secteur amont (pont de la Douceur au seuil de Vongy).

Cette proposition consiste à remplacer le portail anti-inondation prévu au niveau du tunnel du Ranch par un merlon en terre de protection. La volonté de proposer un ouvrage plus fonctionnel et moins couteux en terme d'entretien a été partagé et validé par le maître d'œuvre.

En effet, ce merlon en remblai est plus adapté au contexte actuel de prévention des risques d'inondation avec une fréquentation régulière des auto-écoles de Thonon les Bains qui empruntent le tunnel du ranch.

Le nouvel aménagement en terre proposé est conçu sur la base de la modélisation de la crue centennale et atteignant la côte altimétrique de 398.90 m NGF (une revanche de 60 cm est prise en compte). La hauteur du portail initial était de 1.8 mètres. Le niveau de protection est donc inchangé avec ce merlon de protection. A noter que ce nouvel aménagement sera surmonté d'une piste goudronnée pour le passage des véhicules à moteur. Le portail d'accès existant du tunnel ne sera pas modifié dans le cadre des travaux.

Cette modification d'un des éléments du système d'endiguement fait l'objet d'un porter à connaissance auprès des services de l'Etat et de la DREAL pour l'adaptation de l'arrêté d'autorisation n° DDT 2022-0345. Une mise à jour de l'Etude de danger ainsi que du document de gestion et de surveillance du système ont été effectuées.

Un avenant n°1 à la convention de superposition d'affectation du domaine routier pour la route départementale RD 1005 et route communale du Ranch doit être conclu pour acter le remplacement du portail anti-inondation par le merlon de protection.

### **Partie délibérative :**

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Chablais n° D55-DEC2021, en date du 08/12/2021 et autorisant Mme la Présidente à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public routier pour la RD 1005 et route du Ranch,

Vu la délibération n° CC000804 de Thonon Agglomération pour la création et gestion d'un système de protection de l'APEI de Thonon les Bains en date du 25/02/2020,

VU la convention de délégation de compétences GEMAPI établie le 24 octobre 2019 entre le SIAC et Thonon Agglomération et modifiée par l'avenant n°1 du 25 janvier 2022,

Considérant que l'étude de danger version B 16CRA220 du 11 février 2020 et son addendum du 10 février 2021, réalisés par SUEZ Consulting pour le compte du SIAC, démontrent que le remblai de la RD1005 est constitutif du système d'endiguement protégeant le site de l'APEI et que la route communale du Ranch porte l'ouvrage anti-inondation ;

Considérant l'étude de stabilité du talus routier vis-à-vis de l'aléa inondation version A 21CRA144 réalisée le 25 août 2021 par SUEZ Consulting et l'étude géotechnique complémentaire du remblai de la RD1005 démontrant la stabilité du talus routier vis-à-vis de l'aléa inondation version A réalisée en août 2021 par SUEZ Consulting pour le compte du SIAC en réponse à la demande du Département ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de délégation de compétence sus-visée, le SIAC est maître d'ouvrage pour la création du système d'endiguement dite « digue de l'APEI » ;

Considérant, les modifications proposées au système d'endiguement à savoir le remplacement du portail anti-inondation sur la route du Ranch par un merlon de protection en remblai ;

Considérant que Thonon Agglomération, autorité en charge de la compétence GEMAPI, est gestionnaire du système d'endiguement à compter de la date de réception des travaux relatif au système d'endiguement ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie est gestionnaire de la route RD1005 et la commune de Thonon-les-Bains est gestionnaire de la route communale du Ranch ;

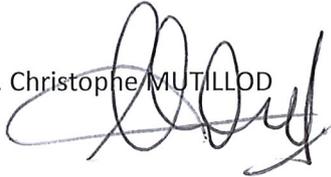
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, les superpositions de gestion du remblai de la route RD1005 doivent être formalisées par une convention qui décrit les rôles des différents intervenants ;

Après en avoir débattu, le Bureau à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de superposition d'affectations du domaine public routier en ce qui concerne le SIAC, maître d'ouvrage délégué.

Le secrétaire de séance,

M. Christophe MUTILLOD



La Présidente,

Géraldine PFLIEGER



**Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2023 et affichage le / /2023**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*